

**NUMERO DE REGISTRE: 324**

**NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE**

Date de soumission : 24/01/2008

Numéro de dossier : 2008-052

Institution : Médiateur européen

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001<sup>(1)</sup>

*(1) OJ L 8, 12.01.2001*

**INFORMATIONS NECESSAIRES (2)**

*(2) Merci de joindre tout document utile*

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Le Médiateur européen  
1, avenue du Président Robert Schuman  
B.P. 403  
F-67001 Strasbourg Cedex

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel  
Département juridique du Bureau du Médiateur européen

3/ Intitulé du traitement

SUPERVISEO (Logiciel développé par le Secteur Administration du Bureau du Médiateur européen)

4/ La ou les finalités du traitement

Centralisation des données concernant la situation des cas gérés par les juristes: cas en attente d'action de la part du juriste, ou de la part du plaignant, de l'institution, d'un visa interne, ou de la traduction. Outil qui peut être utilisé afin de suivre le rendement des juristes et stagiaires, et qui peut être utilisé dans le rapport annuel d'évaluation.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Juristes et stagiaires du bureau du Médiateur européen; chefs d'équipes juridiques, chef du Département juridique, Secrétaire Général du Bureau du Médiateur européen, Médiateur européen .

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Nom des juristes et stagiaires travaillant ou ayant travaillé chez le Médiateur européen pendant l'année en cours.

Référence des plaintes gérées par chaque juriste. Statut de la plainte (en attente de décision sur l'admissibilité, enquête, inadmissible, clôturée ..); dernière action effectuée sur la plainte et date de cette action; délai écoulé depuis la réception de la plainte; délai écoulé depuis la dernière action; nombre de plaintes en attente de décision d'inadmissibilité; nombre d'enquêtes en cours.

#### 7/ Informations destinées aux personnes concernées

Les juristes et stagiaires sont informés de SUPERVISEO lors de leur formation. Ils sont chargés de mettre à jour les données concernant leurs cas. Voir également l'annexe "Superviseo-Annexe 2- Information juristes.htm" pour la note d'information de démarrage de la phase test de "Superviseo".

#### 8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Les juristes et stagiaires ont accès aux données concernant les cas qu'ils gèrent; ils ont toute liberté de modifier, supprimer, ajouter des données.

#### 9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Les données concernant la situation des plaintes les concernant sont introduites manuellement par les stagiaires et les juristes. Le nombre de plainte selon leur situation (nombre de plaintes en attente de décision d'admissibilité, nombre d'enquêtes ouvertes, nombre d'enquêtes clôturées, etc...) est calculé de façon automatique selon les données introduites par les juristes ou stagiaires.

#### 10/ Support de stockage des données

Base de données Microsoft Access 2003 (.mdb)

#### 11/ Base légale et licéité du traitement

Le statut des fonctionnaires des communautés européennes et le Régime applicable aux autres agents des communautés européennes

Le statut de Médiateur européen: Traités instituant les Communautés européennes, notamment les articles 195, paragraphe 4, du traité instituant la Communauté européenne, 20 D, paragraphe 4, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et 107 D, paragraphe 4, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Décision du Parlement européen concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur Adoptée le 9 mars 1994 (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15) et modifiée par décision du Parlement du 14 mars 2002 (JO L 92 du 9.4.2002, p. 13) portant suppression des articles 12 et 16.

#### 12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Les juristes et stagiaires ont accès aux données concernant leurs propre cas; ils n'ont pas accès aux cas gérés par d'autres collègues. Les chefs d'équipe ont accès aux données de leur équipe seulement. Le chef du Département juridique et le Secrétaire Général ainsi que le médiateur ont accès à toutes les données .

#### 13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les données sont conservées uniquement pour tous les cas traités durant l'année en cours. Les plaintes clôturées l'année précédente sont supprimées chaque début d'année, et les juristes ou stagiaires ne travaillant plus chez le Bureau du Médiateur européen ne figurent plus dans le menu déroulant "LO".

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

*Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.*

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales  
Non envisagés.

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : *(Merci de décrire le traitement)*:

comme prévu à:

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

**X Article 27.2.(b)**

**Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,**

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

SUPERVISEO est actuellement en phase de test et est accessible à toutes les personnes du Département juridique, ainsi qu'au Secrétariat Général du bureau du Médiateur européen et au Médiateur européen.

LIEU ET DATE: Strasbourg - 21 Janvier 2008

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES:

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: